



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26804
28 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 24 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 novembre 1993 qui vous est adressée par M. Omar Mustafa Almontasser, Secrétaire du Comité populaire général pour les relations extérieures et la coopération internationale. Est jointe à ladite lettre une copie de la lettre que M. Almontasser a adressée à M. Alain Juppé, Ministre français des affaires étrangères, et qui contient des propositions libyennes tendant à ce qu'une suite soit donnée aux contacts déjà pris avec les autorités françaises en vue de coopérer à leurs investigations judiciaires. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali Ahmed ELHOUDERI

ANNEXE I

Lettre datée du 22 novembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire du Comité populaire général pour les relations
extérieures et la coopération internationale de la Jamahiriya
arabe libyenne

Comme suite à mes précédentes lettres, où la Jamahiriya arabe libyenne, soucieuse de faire en sorte que la vérité soit connue, de montrer sa bonne volonté et de se conformer à la légalité internationale, se disait entièrement disposée à aborder de manière positive la question de la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité, je suis heureux de vous faire savoir que mon pays continue de prendre des mesures positives en vue de trouver une issue satisfaisante à la crise entre la Jamahiriya et les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France, et réaffirme sa volonté sincère de parvenir à un tel résultat.

J'ai donc l'honneur de vous faire tenir le texte de la lettre que j'ai adressée aujourd'hui même, le 22 novembre 1993, au Ministre français des affaires étrangères, et qui contient une proposition tendant à ce qu'une suite soit donnée aux contacts précédents avec les autorités judiciaires françaises afin que celles-ci mènent leurs investigations à leur terme et que la vérité soit connue, en veillant à ce que justice soit rendue à toutes les parties.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer une fois de plus le contenu de mes précédentes lettres, notamment le fait que la Jamahiriya arabe libyenne est disposée à accueillir, le plus rapidement possible, une mission des Nations Unies qui vérifierait que son territoire n'abrite aucun camp d'entraînement de terroristes ni aucune organisation ou groupement accusés d'être terroristes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire du Comité populaire général
pour les relations extérieures et la
coopération internationale

(Signé) Omar Mustafa ALMUNTASSER

ANNEXE II

Lettre datée du 22 novembre 1993, adressée au Ministre français des affaires étrangères par le Secrétaire du Comité populaire général pour les relations extérieures et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne

Vous n'êtes pas sans savoir que la Jamahiriya arabe libyenne, dès l'adoption de la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité, a annoncé qu'elle acceptait de répondre positivement à cette résolution, en ce qui concerne plus particulièrement les investigations judiciaires conduites à Paris par le juge d'instruction Bruguière, et que, pour concrétiser cette attitude positive, elle avait entrepris d'organiser des rencontres entre diverses autorités officielles libyennes et françaises, notamment entre les deux magistrats chargés d'instruire cette affaire en France et dans la Jamahiriya.

Afin de donner une suite à ces contacts, et afin que s'instaure une coopération fructueuse et constructive, je vous propose les mesures concrètes ci-après :

- 1) Organiser d'urgence une rencontre entre le magistrat instructeur libyen et le juge d'instruction français, pour un échange de vues et pour définir les modalités de mise à jour des dossiers d'instruction de l'un et de l'autre.
- 2) Fixer une date à laquelle le juge d'instruction français se rendrait dans la Jamahiriya afin d'y compléter ses investigations, notamment en entendant les prévenus et en obtenant les informations nécessaires à l'enquête, en collaboration avec le magistrat instructeur libyen et dans le respect des lois et règlements pertinents.
- 3) S'il ressort des investigations susmentionnées que les prévenus doivent être traduits en justice, les autorités libyennes ne s'opposeront pas à ce qu'il en soit ainsi.

En conséquence, si cette proposition vous agréée, nos deux Etats devraient, à notre avis, donner instructions à leurs autorités politiques et de sécurité compétentes respectives de se réunir afin de prendre les dispositions et mesures qu'appelle sa mise en oeuvre.

En formulant cette proposition et en commençant à prendre les dispositions qu'implique sa mise en oeuvre, la Jamahiriya arabe libyenne affirme sa volonté de tourner la page de cet épisode afin qu'un terme soit mis à une affaire qui perturbe les relations entre nos deux pays, et que ne soient lésés les droits d'aucune partie en cette affaire.

Le Secrétaire du Comité populaire général
pour les relations extérieures et la
coopération internationale

(Signé) Omar Mustafa ALMUNTASSER
